

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI, 28 SEPTEMBRE 2015 à 19 H 00

9^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Député-Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, ARAB, ROCHE, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, Dr CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, PARLAGRECO, BISON, RASALA, Dr MEYER, LARBI, KRIKAVA, DURAND, VILAIN, DILIGENT, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

Mmes et M. l'Adjoint : HARTER-HOUSELLE, KORDZINSKI, FLAUS.

Mmes et M. les Conseillers : BRUCKMANN, DELATTRE, PHILIPPOT.

Absents non excusés :

Mme et M. les Conseillers : TERRAGNOLO, CONIGLIO.

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint des Services
M. KARP	Directeur des Services Techniques
M. THIEL	Directeur de Cabinet

Mmes et MM. BURTIN – FABRI – GEORGEON – LEROY – LUX – NEY – TELATIN – TODESCO – WACK.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Le Député-Maire propose de désigner M. Christophe DURAND, Secrétaire de Séance.

°
° °

A l'ouverture de la séance, **LE DEPUTE-MAIRE** propose **de rajouter** le point ci-après de l'Ordre du Jour :

12.- Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan : Elargissement aux Communes de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL et PORCELETTE.

Adopté.

°
° °

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2015.
- 2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Décision modificative n° 2.
- 4.- Personnel Communal : Abrogation de l'indemnité exceptionnelle et création d'une indemnité dégressive.
- 5.- Enseignement du Premier Degré.
 - a) Frais de transport des rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg.
 - b) Frais de transport des élèves.
 - c) Participation financière aux sorties pédagogiques.
 - d) Participation financière aux classes transplantées.
- 6.- Contrat de Ville de Nouvelle Génération.
 - a) Les habitants en mouvement.
 - b) L'informatique à tous les âges.
 - c) Accompagner la création de l'Association Génération Nouvel Horizon.
 - d) Une dynamique commune pour la réouverture du Centre Social du Wiesberg-Hommel.
 - e) Accompagner les initiatives des acteurs et habitants du Wiesberg en faveur du vivre ensemble.

- f) Projets en faveur des jeunes adultes du Wiesberg.
- g) Chantier éducatif : Réhabilitation du Centre Social du Wiesberg-Hommel.
- h) Valoriser l'engagement citoyen à travers la formation.
- i) Regards sur les conseils citoyens au fil du contrat de ville.
- j) Un travail citoyen pour un permis de conduire.

7.- Insertion par le Sport.

8.- Dotation Politique de la Ville 2015.

9.- Interventions de la Ville : Gratuité.

10.- Affaires domaniales.

11.- Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France : Transfert de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire ».

12.- Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan : Elargissement aux Communes de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL et PORCELETTE.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2015.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Décision prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 6 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjoints, dans vingt-trois domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 24 juin 2015 inclusivement des marchés passés par procédure adaptée du 16 juin au 11 août 2015.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Député-Maire

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014)

N° 2015/226 – 25 août 2015

Renouvellement de la ligne de trésorerie de la Landesbank Saar de Sarrebruck (Allemagne) dans la limite d'un plafond fixé à 1 500 000 € - durée 1 an – taux d'intérêts EONIA + marge de 1,80 % - Frais de dossier 2 250 €

N° 2015/210 – 25 juin 2015

Convention d'assistance en gestion active de la dette et conseils avec la Société CONCERTAUX de METZ à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour un montant forfaitaire annuel de 9 150 € H.T.

N° 2015/207 – 16 juin 2015

Travaux de modernisation du Cosec

Lot n° 1 : bardage

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'Entreprise ZILLHARDT STAUB de MARLY pour un montant de 153 667,20 € T.T.C.

N° 2015/208 – 16 juin 2015

Lot n° 2 : Mise en conformité du chauffage

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'Entreprise SYNERGIES ELECTRIQUES ET CVC de AUDUN LE TICHE pour un montant de 52 749,44 € T.T.C.

N° 2015/209 – 16 juin 2015

Lot n° 3 : Revêtement de sols

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'Entreprise DEBRA Frères de MARLY pour un montant de 116 718 € T.T.C.

N° 2015 -211 – 08 juillet 2015

Groupe Scolaire de Marienau

Travaux de rénovation et de modernisation – Revêtements de sol souples

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'Entreprise S.G.R. de FORBACH pour un montant de 30 000 € T.T.C.

N° 2015/221 – 23 juillet 2015

Hôtel de Ville – Modernisation des pignons

Lot n° 2 : isolation thermique extérieure

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'Entreprise SAS Les Peintures Réunion de FORBACH pour un montant de 82 935,60 € T.T.C.

N° 2015/222 – 29 juillet 2015

Travaux de renforcement de voirie Rue des Moulins, Impasse des Moulins, Avenue Patch

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec EUROVIA Lorraine de FORBACH pour un montant de 524 012,16 €

2015/223 – 31 juillet 2015

Extension du réseau de vidéoprotection au centre ville – Travaux de génie civil et de câblage

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le Groupement d'Entreprises SAS TERRALEC/SARL SCHWARTZ HUM de OETING pour un montant de 161 156,40 € T.T.C.

N° 2015/224 – 11 août 2015

Travaux d'assainissement Rue du Pont

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec EUROVIA Lorraine de FORBACH pour un montant de 450 987,36 € T.T.C.

N° 2015/214 – 215 – 216 – 217 du 9 juillet 2015 et 218 – 219 – 220 du 22 juillet 2015

N° 2015/204 – 205 – 206 du 28 mai 2015 et 212 – 213 du 9 juillet 2015 et 225 du 12 août 2015

Attribution au Cimetière de FORBACH de

- . 5 concessions de terrain pour 30 ans
- . 2 concessions de terrain pour 50 ans

Attribution au Columbarium du Cimetière de FORBACH de

- . 5 cases de 2 urnes pour 15 ans
- . 1 case de 4 urnes pour 30 ans

N° 2015/227 – 3 septembre 2015

Mesure de carte scolaire à la rentrée scolaire 2015/2016

Attribution d'un poste UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) à l'école primaire du Centre

°
° °

3.- Finances.

a) Subventions.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains –
Politique de la Ville – Sécurité
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

I. Fonctionnement

- **55 119 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg-Hommel ;
- **29 375 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Quartier du Bruch ;

- **47 467 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

II. Exceptionnelles

- **27 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach Volklingen, à titre de participation à la location des salles du Burghof ;

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

III. Insertion des Jeunes par le Sport – saison 2014/2015

- **5 000,25 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **1 282,50 €** au Centre de Judo de Forbach
- **1 177,50 €** au Sporting Club Karaté de Forbach

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **350 €** à l'US Forbach Tennis

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **815 €** à l'US Forbach Handball

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **265 €** à l'US Forbach Tennis de Table

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **260 €** au Football Club du Bruch
- **70 €** au Football Club du Creutzberg
- **340 €** à la SG Marienau
- **1 625 €** à l'US Forbach Athlétisme
- **1 080 €** à l'US Forbach Football
- **240 €** à l'US Forbach Rugby

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **332,50 €** au Cercle Pugilistique Forbachois

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **180 €** au Twirling Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

IV. Sports Vacances Loisirs 2015

- **1 377 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **124 €** au Centre de Judo de Forbach

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **790 €** à l'US Forbach Tennis

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **1 006 €** à l'US Forbach Handball

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **1 446 €** à l'US Forbach Tennis de Table

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **320 €** à la SG Marienau
- **920 €** à l'US Forbach Athlétisme
- **876 €** à l'US Forbach Football

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **285 €** à Amicale Bouliste du Creutzberg
- **488 €** au Cercle Pugilistique Forbachois
- **592 €** à la Compagnie des Archers
- **3 510 €** au Mini Moto Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **340 €** à la Société des Mineurs de Forbach

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **272 €** à Argillos Percussion
- **1 692 €** à Castel Coucou
- **336 €** au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg
- **776 €** à Echech et Mat
- **656 €** au Kaleïdoscope
- **180 €** aux Enfants du Charbon

- **100 €** au Scrabble Club de Forbach
- **1 596 €** à Têtes de L'Art

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **45 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 ou à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Décision Modificative n° 2.

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

ASSAINISSEMENT

TABLEAU A **SECTION D'EXPLOITATION** **Annulation de crédits**

Chapitres	Articles	Libellés	Crédits annulés
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	023	Virement à la section d'Investissement	485 000,00 €
		TOTAL DU TABLEAU A :	485 000,00 €

TABLEAU B **SECTION D'EXPLOITATION** **Annulation de recettes**

Chapitres	Articles	Libellés	Recettes annulés
70		PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	
	70611	Redevance d'assainissement	485 000,00 €
		TOTAL DU TABLEAU B :	485 000,00 €

TABLEAU C
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Articles	Libellés	Crédits ouverts
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	21532	Réseaux d'assainissement	250 000,00 €
		TOTAL DU TABLEAU C :	250 000,00 €

TABLEAU D
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
16		EMPRUNTS ET DETTES	
	1641	Emprunts en Euros	735 000,00 €
		TOTAL DU TABLEAU D :	735 000,00 €

TABLEAU E
SECTION D'INVESTISSEMENT
Annulation de Recettes

Chapitres	Articles	Libellés	Recettes Annulées
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	021	Virement de la section de Fonctionnement	485 000,00 €
		TOTAL DU TABLEAU E :	485 000,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU A (annulation de crédits) 485 000,00 €
TABLEAU B (annulation de recettes) 485 000,00 €

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU C (ouverture de crédits) 250 000,00 €

TABLEAU D (ouverture de recettes)

735 000,00 €

TABLEAU E (Annulation de recettes)

485 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4.- Personnel Communal : Abrogation de l'indemnité exceptionnelle et création d'une indemnité dégressive.

Par délibération du 27 mai 1998, le Conseil Municipal a adopté les dispositions, prévues par le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997, instituant une indemnité exceptionnelle qui visait à compenser la perte de revenus subie par les fonctionnaires du fait du transfert de la cotisation maladie sur la contribution sociale généralisée.

Les agents concernés sont ceux dont la nomination ou le recrutement dans la fonction publique est intervenue avant le 1^{er} janvier 1998.

Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité et la remplace à compter du 1^{er} mai 2015 par une indemnité dégressive dans le temps, non soumise à retenue pour pension et versée selon une périodicité mensuelle.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versé à chaque agent au titre de l'année 2014, ce montant mensuel brut étant plafonné à 415 €.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade ou d'échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Cette dégressivité ne s'applique que lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400.

Il appartient au Conseil Municipal de mettre en conformité la délibération du 27 mai 1998 avec les dispositions de ce décret.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et à la création d'une indemnité dégressive.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Enseignement du Premier Degré.

a) Frais de transport des rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg.

Dans le cadre de leur partenariat, l'école biculturelle du CREUTZBERG organise des rencontres franco-allemandes avec les écoles de LAUTERBACH et de LUDWEILER.

A cet effet, la Municipalité prend en charge les frais de transport de ces élèves vers les écoles allemandes selon un planning établi par le Directeur d'école.

Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé de prendre en charge le financement de 15 déplacements nécessitant pour la plupart 2 autocars.

Ainsi le nombre total de transports s'élève à 23 pour un coût estimé à 2 500 €.

Le déplacement des enfants allemands vers FORBACH reste à la charge des Communes allemandes.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de prendre en charge le financement des transports des élèves de l'école du CREUTZBERG vers les écoles de LAUTERBACH et LUDWEILER comme mentionné ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Frais de transport des élèves.

Depuis plusieurs années, la Ville prend en charge les frais de transport des élèves des écoles publiques afin de leur faciliter l'accès au centre ville notamment.

La Commission de l'Enseignement – Formation – Coopération Transfrontalière, lors de sa dernière séance, a proposé le financement des transports, tel que défini ci-dessous, pour l'année scolaire 2015/2016 :

- ❑ 6 transports pour l'école maternelle de BELLEVUE I
- ❑ 6 transports pour l'école élémentaire de BELLEVUE I
- ❑ 6 transports pour l'école maternelle BELLEVUE II
- ❑ 19 transports pour les écoles maternelle et élémentaire du BRUCH
- ❑ 6 transports pour les écoles maternelle et élémentaire du CENTRE
- ❑ 8 transports pour les écoles maternelle et élémentaire du CREUTZBERG
- ❑ 15 transports pour les écoles maternelle et élémentaire de MARIENAU
- ❑ 5 transports pour l'école maternelle "LOUIS HOUPERT"
- ❑ 6 transports pour l'école élémentaire "LOUIS HOUPERT"

soit un total de 77 transports pour un coût global estimé à 5 500 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'émettre un avis favorable au financement de ces transports d'élèves ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Participation financière aux sorties pédagogiques.

Depuis plusieurs années, la Ville verse une participation financière aux sorties pédagogiques d'une journée.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la Commission de l'Enseignement – Formation – Coopération Transfrontalière – a proposé de maintenir le forfait annuel de 3 € par enfant.

Ce forfait est destiné à tous les élèves scolarisés à FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

La dépense à engager s'élève à 7 000 € environ.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65 - fonction 212 - article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Participation financière aux classes transplantées.

La Commission de l'Enseignement – Formation – Coopération Transfrontalière a proposé de continuer à aligner la participation financière

communale aux classes transplantées sur celle accordée par le Conseil Départemental de la Moselle.

Les taux journaliers seront alloués aux seuls élèves de FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65 - fonction 212 - article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Contrat de Ville de Nouvelle Génération.

a) Les habitants en mouvement.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), en partenariat avec l'Etat et la Ville de Forbach, a décidé la mise en œuvre d'un programme d'activités variées au Centre Social du Wiesberg-Hommel.

Ce projet propose aux habitants du Wiesberg et prioritairement aux femmes, plusieurs demi-journées hebdomadaires d'activités, telles qu'un atelier cuisine, un atelier couture et un atelier zumba. Le groupe de femmes qui vient de se créer en association, Génération Nouvel Horizon, sera activement impliqué dans la mise en œuvre et l'encadrement de ces ateliers.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de la Ville et répond plus particulièrement à celle du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, qui est de renforcer les liens entre les habitants et acteurs du territoire.

Le coût de cette action s'élève à 3 666 €, la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 700 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le projet formulé ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 700 € à l'ASBH, à titre de participation à l'action Les habitants en mouvement ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) L'informatique à tous les âges.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), en partenariat avec l'Etat et la Ville de Forbach, a décidé la mise en place d'ateliers informatique au Centre Social du Wiesberg-Hommel.

De nombreux habitants du quartier ne sont pas équipés de matériel informatique et parallèlement de plus en plus de démarches administratives ne peuvent s'effectuer qu'avec un ordinateur. Ce projet propose donc aux habitants du Wiesberg, plusieurs créneaux hebdomadaires d'accès et d'apprentissage de l'outil informatique.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de la Ville, et répond plus particulièrement à celles du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France :

- Favoriser l'accès à la santé, aux droits et aux services ;
- Renforcer les liens entre les habitants et acteurs du territoire.

Et les mesures de l'Etat (Egalité et citoyenneté : la république en Acte – mars 2015) :

- Accompagner les usages du numérique au cœur du territoire ;
- Une éducation populaire renouvelée pour des citoyens engagés.

Le coût de cette action s'élève à 8 480 €, la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 1 810 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le projet formulé ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 1 810 € à l'ASBH, à titre de participation à l'action – L'informatique à tous les âges ;

- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Accompagner la création de l'Association Génération Nouvel Horizon.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), en partenariat avec l'Etat et la Ville de Forbach, a décidé d'accompagner la création de l'association Génération Nouvel Horizon.

Cette action vise à accompagner un collectif, essentiellement constitué de femmes originaires du Wiesberg, dans la création d'une association ayant pour but de développer de nouvelles actions sur le quartier. Elles souhaitent s'engager et s'impliquer davantage dans l'animation du quartier, en partenariat avec le Centre Social du quartier.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de la Ville, et répond plus particulièrement à celles du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, à savoir favoriser la participation des habitants et la promotion de l'engagement citoyen.

Le coût de cette action s'élève à 1 850 €, la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le projet formulé ci-dessus ;

- de verser un concours financier de 1 000 € à l'ASBH, à titre de participation à l'action – Accompagner la création de l'association Génération Nouvel Horizon ;

- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Une dynamique commune pour la réouverture du Centre Social du Wiesberg –Hommel.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), en partenariat avec l'Etat et la Ville de Forbach, a décidé de programmer la réouverture du Centre Social du Wiesberg-Hommel.

Après une période de réflexion nécessaire à la restructuration du projet social, la réouverture de la Maison de Quartier a été décidée dans un esprit apaisé et une volonté partagée d'impliquer l'ensemble des habitants.

Deux journées portes ouvertes ont été organisées le samedi 12 et le dimanche 13 septembre 2015, avec une mobilisation de tous les acteurs, habitants, associations et professionnels pour reconstruire dans un nouvel esprit, une dynamique au cœur du quartier du Wiesberg.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de la Ville, et répond plus particulièrement à celles du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, que sont le vivre ensemble, la dynamique associative et l'implication citoyenne.

Le coût de cette action s'élève à 9 995 €, la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 2 720 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le projet formulé ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 2 720 € à l'ASBH, à titre de participation à l'action – Une dynamique commune pour la réouverture du Centre Social du Wiesberg-Hommel ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Accompagner les initiatives des acteurs et habitants du Wiesberg en faveur du vivre ensemble.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), en partenariat avec l'Etat et la Ville de Forbach, a proposé d'accompagner les initiatives locales dans le cadre de la réouverture du Centre Social du Wiesberg-Hommel.

Cette action vise à proposer des temps d'échange et des ateliers de réflexion en vue de la mise en œuvre d'actions diversifiées et appropriées à destination des habitants du quartier. Le centre social doit être un lieu à l'image de la population du quartier, auquel chacun doit pouvoir s'identifier et trouver un intérêt, multiculturel, intergénérationnel pour davantage de tolérance.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de la Ville, et répond plus particulièrement à celles du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, que sont l'engagement citoyen et l'implication des acteurs associatifs.

Le coût de cette action s'élève à 12 000 €, la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le projet formulé ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 1 000 € à l'ASBH, à titre de participation à l'action – Accompagner les initiatives des acteurs et habitants du Wiesberg en faveur du vivre ensemble ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Projets en faveur des jeunes adultes du Wiesberg.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), en partenariat avec l'Etat et la Ville de Forbach, a décidé de proposer des temps d'accompagnement et de loisirs pour les jeunes adultes.

Cette action s'inscrit dans le projet global du Centre Social du Wiesberg-Hommel et de la vie associative du quartier. Il s'agit de proposer aux jeunes adultes (17 à 26 ans) des activités communes encadrées par un Adulte Relais et répondant à leur besoins. Le but est de favoriser la mixité et de s'adresser à un public intergénérationnel. Un travail pédagogique relatif à l'attitude et au comportement sera également mené, afin de répondre à la préoccupation première de cette tranche d'âge, qui reste l'accès à la formation et à l'emploi.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de la Ville, et répond plus particulièrement à celle de l'Etat, qui est la prise en compte du public jeunes adultes en vue de prévenir et de lutter contre les actes d'incivilité et de délinquance.

Le coût de cette action s'élève à 10 300 €, la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 1 700 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le projet formulé ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 1 700 € à l'ASBH, à titre de participation à l'action – Projets en faveur des jeunes adultes du Wiesberg ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

g) Chantier éducatif : Réhabilitation du Centre Social du Wiesberg-Hommel.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), en partenariat avec l'Etat et la Ville de Forbach, a décidé la mise en place d'un chantier éducatif au Wiesberg courant septembre 2015.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la réouverture du Centre Social du Wiesberg-Hommel, en faisant réaliser des travaux de réhabilitation par les usagers eux-mêmes, et plus particulièrement les jeunes adultes, afin de les responsabiliser et les impliquer dans les nouveaux projets de la structure. Ce chantier concernera 6 jeunes, âgés de 16 à 21 ans, issus du Wiesberg et consistera à la rénovation de l'espace associatif (anciennement local jeunes), de la salle informatique et du hall d'accueil.

Le chantier sera encadré par un tuteur technique et un tuteur pédagogique de l'ASBH. Les services techniques de la Ville de Forbach sont associés à l'élaboration et la mise en œuvre.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de la Ville, et répond plus particulièrement à celles du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, que sont la tranquillité publique et prévention de la délinquance et lever les freins à l'emploi.

Le coût de cette action s'élève à 11 080 €, la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 6 460 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le projet formulé ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 6 460 € à l'ASBH, à titre de participation à l'action – Chantier éducatif – Réhabilitation du Centre Social du Wiesberg-Hommel ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité 2 abstentions (M. VILAIN – Mme BRUCKMANN).
M. VILAN ayant voté pour Mme BRUCKMANN, empêchée.

h) Valoriser l'engagement citoyen à travers la formation.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Association Intermédiaire Travailler dans le Bassin Houiller (AITBH), en partenariat avec l'Etat, l'Education Nationale, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, la Ville de Behren-Les-Forbach et la Ville de Forbach, a décidé de proposer des sessions de formation à la gestion associative.

Cette formation sanctionnée par un Certificat de Formation à la Gestion Administrative, reconnue par l'Etat, doit inciter à l'engagement associatif par l'acquisition des compétences nécessaires en matière de responsabilité, de gouvernance et de gestion administrative associative.

La formation et le suivi individualisé sont assurés par une équipe du Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire (COJEP).

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de la Ville, et répond plus particulièrement à celles du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France que sont l'engagement citoyen, l'implication des habitants, les compétences des acteurs associatifs et le développement des dynamiques locales.

Le coût de cette action s'élève à 8 750 €, la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 200 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le projet formulé ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 200 € à l'AITBH, à titre de participation à l'action Valoriser l'engagement citoyen à travers la formation ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

i) Regards sur les conseils citoyens au fil du contrat de ville.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan – Le Carreau, en partenariat avec l'Etat, la Drac de Lorraine et la Ville de Forbach, a décidé de suivre l'évolution des Conseils Citoyens au travers d'une veille audiovisuelle.

Cette action vise à valoriser et promouvoir ce nouvel espace de démocratie participative que sont les Conseils Citoyens des quartiers prioritaires de Forbach, à savoir Bellevue et le Wiesberg. L'utilisation de l'audiovisuel permettra d'augmenter l'audience des actions hors des quartiers prioritaires, tout au long du Contrat de Ville.

L'accompagnement technique et artistique du projet sera assuré par Le Carreau.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de la Ville, et répond plus particulièrement à celles du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, que sont la promotion de la démocratie participative et l'implication des habitants via les Conseils Citoyens.

Le coût de cette action s'élève à 12 000 €, la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le projet formulé ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 3 000 € à l'AATEM - Le Carreau, à titre de participation à l'action – Regards sur les Conseils Citoyens au fil du Contrat de Ville ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

j) Un travail citoyen pour un permis de conduire.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, en partenariat avec l'Etat, la Ville de Forbach a décidé de proposer une bourse pour financer le permis de conduire.

Cette action consiste à proposer trois semaines de travail au sein des services techniques de la Ville en échange d'une bourse permettant de financer une partie du permis de conduire. Ce projet concernera 6 jeunes adultes, âgés de 17 à 25 ans, issus du Wiesberg, non titulaires du permis de conduire et ciblés par les structures de l'insertion socio-professionnelles du secteur. La finalité de cette action est de lever certains freins à la mobilité et de répondre à l'une des difficultés d'accès à l'emploi.

Le tutorat technique et pédagogique sera assuré par la Ville de Forbach.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de la Ville, et répond plus particulièrement à celle du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, qui est de favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des publics prioritaires.

Le coût de cette action s'élève à 10 185 €, la Ville participe à hauteur de 5 185 €.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le projet formulé ci-dessus ;
- d'inscrire au budget 2015 les crédits pour cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité 2 abstentions (M. VILAIN – Mme BRUCKMANN).
M. VILAIN ayant voté pour Mme BRUCKMANN, empêchée.

°
° °

7.- Insertion par le Sport.

Depuis 1991, la Ville de Forbach avec le concours des clubs sportifs, a mis en œuvre une action visant à favoriser l'insertion des jeunes par le sport.

Cette action a permis à de nombreux jeunes de Forbach de s'initier à une discipline sportive et de pratiquer régulièrement une activité sportive. Elle a permis de favoriser l'entrée de ces enfants et jeunes dans une structure associative fonctionnant avec ses règles, sa discipline interne et ses exigences de solidarité.

L'action d'insertion par le sport s'adresse aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans domiciliés à Forbach. Le bénéfice du dispositif est toutefois réservé aux enfants et jeunes dont les parents ne sont pas imposés au titre de l'impôt sur le revenu.

La Ville de Forbach s'engage à prendre en charge 50% du montant de la cotisation annuelle due au club sportif dans la limite de 77 € par personne et par an.

Il est proposé d'approuver la reconduction de ce dispositif pour la saison 2015/2016.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver le dispositif d'Insertion des Jeunes par le Sport pour la saison 2015/2016 ;
- d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits pour cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Dotation Politique de la Ville 2015.

La Dotation Politique de la Ville bénéficie aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.), qui font partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du Programme National de Rénovation Urbaine et qui ont une proportion de population située en Zone Urbaine Sensible.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2015, FORBACH figure parmi les villes éligibles.

La Dotation Politique de la Ville permet de pouvoir bénéficier de subventions publiques pouvant aller jusqu'à 80 % d'un projet, étant entendu que le principe d'un autofinancement minimum de 20 % doit s'appliquer aux dossiers présentés.

La Dotation Politique de la Ville doit aider les communes bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendues aux habitants.

L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiées dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant la commune plus attractive.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter les dossiers ci-après au financement de la Dotation Politique de la Ville :

INTITULE	Coût H.T.	% de subvention	Montant de subvention
<u>Quartier de Bellevue :</u>			
Modernisation du gymnase	148 000 €	80 %	118 400 €
<u>Quartier du Wiesberg :</u>			
Modernisation du complexe sportif couvert – 2 ^{ème} tranche	230 000 €	80 %	184 000 €
Aménagement du plateau sportif	196 000 €	80 %	156 800 €
Modernisation du gymnase du groupe scolaire – 1 ^{ère} tranche	122 000 €	80 %	97 600 €
TOTAL	696 000 €		556 800 €

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'approuver les dossiers à présenter au financement de la Dotation Politique de la Ville ;

- de solliciter le concours financier de l'Etat pour le financement de ces projets ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts et à ouvrir aux Budgets 2015 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
°

9.- Interventions de la Ville : Gratuité.

Il est proposé d'annuler les demandes de recouvrement engagées envers :

- M. KESSLER, domicilié N° 1, rue de la Vallée, pour l'abaissement des bordures de trottoirs, soit un coût de 195 € ;
- Le syndic KLEIN, domicilié N° 1, rue de l'Eglise, pour la mise en place de barrières de protection au droit du N° 51, Avenue Saint Rémy, suite à un incendie, soit un coût de 616 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances - Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'annuler les demandes de recouvrement engagées envers M. KESSLER et le Syndic KLEIN pour les montants s'élevant respectivement à 195 € et 616 €.

Délibération adoptée à l'unanimité. M. VILAIN n'a pas participé au vote.

°
°

10.- Affaires domaniales.

a) Acquisition en pleine propriété de l'emprise de l'Eglise Saint-Rémi.

La Ville est, avec le Conseil de Fabrique, propriétaire de la moitié indivise des parcelles composant l'assiette foncière de l'Eglise St Rémy, des dégagements, des parkings, des descentes d'escalier et du monument aux morts.

Sur proposition du Conseil de Fabrique, la Ville propose d'acquérir pour 30 € symboliques, somme non recouvrable, lesdites parcelles cadastrées comme suit :

section n°1 n°70/0015, 71/0015, 72/0015, 73/0015, 74/0015, 75/0015 d'une contenance globale de 80a 53ca.

Il est précisé cependant que cet ensemble immobilier conservera sa destination actuelle sans possibilité d'en modifier l'usage, à moins que le Conseil de Fabrique ne donne son consentement éclairé à d'éventuelles modifications, et que cela soit clairement mentionné dans l'acte notarié.

Les frais notariés seront pris en charge par la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'acquérir les parcelles aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits relatifs au règlement des frais d'acte au Budget Primitif 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité. M. VILAIN n'a pas participé au vote.

b) Acquisition de délaissés rue d'Emmersweiler et au Kobenberg.

Dans le même processus, le Conseil de Fabrique propose à la Ville de faire l'acquisition de deux délaissés dont il est propriétaire et cadastrés comme suit :

- section 39 n°86 pour 5,12 ares (parcelle enclavée et jouxtant une parcelle Ville au niveau du secteur du Kobenberg)
- section 35 n°293 pour 0,30 are incorporée dans la voie publique de la rue d'Emmersweiler.

Ces acquisitions sont proposées moyennant la somme de 30 € symboliques non recouvrables.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'acquérir les parcelles aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits relatifs au règlement des frais d'acte au Budget Primitif 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité. M. VILAIN n'a pas participé au vote.

c) Cession d'une parcelle communale rue Félix Barth à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Il est proposé de céder à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France l'emprise sur laquelle est situé le surpresseur sise rue Félix Barth au prix de 16 129 € conforme à l'estimation de France Domaines.

Ladite parcelle d'une contenance de 3,37 ares est cadastrée section 27 n° 563 en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de céder la parcelle aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France : Transfert de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire ».

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2014, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » en vue de déployer un réseau FTTH sur son territoire.

Or, cette compétence doit être assortie d'une autorisation d'exploitation, telle que visée par l'article L 1425-1 du CGCT pour qu'elle puisse disposer et exploiter le réseau qu'elle entend développer.

L'exploitation sera confiée à une régie intercommunale qui sera créée ex-nihilo en cas de carence de l'initiative privée.

Aux termes de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « Aménagement Numérique » peut comprendre :

- l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1425-1
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAFPdF en date du 25 juin 2015

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de transférer à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France la compétence « Aménagement Numérique » comprenant l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire communautaire, ainsi que la fourniture de services aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan : Elargissement aux Communes de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL et PORCELETTE.

Les Communes de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL et PORCELETTE ont manifesté leur volonté d'adhérer au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) qui réunit actuellement 30 Communes.

Ce Syndicat a pour objet principal d'exercer en lieu et place des communes associées le pouvoir concédant des Collectivités en matière d'électricité.

Il négocie avec Electricité de France tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution d'électricité. Il constitue ainsi « l'organisme de regroupement ».

Le Comité Syndical du SELEM a accepté l'adhésion de ces 4 communes lors de sa séance du 9 septembre 2015 et a adopté de nouveaux statuts prenant en compte les nécessaires modifications liées à ces adhésions.

Vu l'article L 5211-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'accepter l'adhésion des Communes de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL et PORCELETTE au SELEM ;
- d'adopter les statuts du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan joints en annexe ;
- de confirmer MM. Thierry HOMBERG et Alain FLAUS en qualité de délégué titulaire et de nommer M. Christophe DURAND délégué suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 20 heures 20